

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 273

présenté par

Mme Genevard, M. Nury, M. Brigand, Mme Bonnivard, Mme Gruet, Mme Serre, M. Bazin,
M. Meyer Habib, M. Bony, M. Taite, Mme D'Intorni, Mme Corneloup, M. Dubois, M. Juvin et
Mme Duby-Muller

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de protection juridique, cet amendement vise à empêcher que la personne chargée de la mesure de protection puisse accéder et gérer l'espace numérique de santé du malade.